

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DVD 17** Réalisation de certains aménagements de sécurité 2014. Demande auprès de la Région d'Ile-de-France des subventions correspondantes.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du 28 janvier 2014 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter de la Région d'Ile-de-France les subventions relatives à certains aménagements de sécurité inscrits au budget 2014, et de prendre toute décision en résultant ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 27 janvier 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 février 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 janvier 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 janvier 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 février 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 février 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 janvier 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 février 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 février 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 janvier 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 février 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 février 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 février 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès du Président de la Région d'Ile-de-France les subventions relatives à certains aménagements de sécurité inscrits au budget 2014, et à prendre toute décision en résultant.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubriques 821 et 822, mission 61000-99-060, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubriques 821, mission 61000-99-060.